

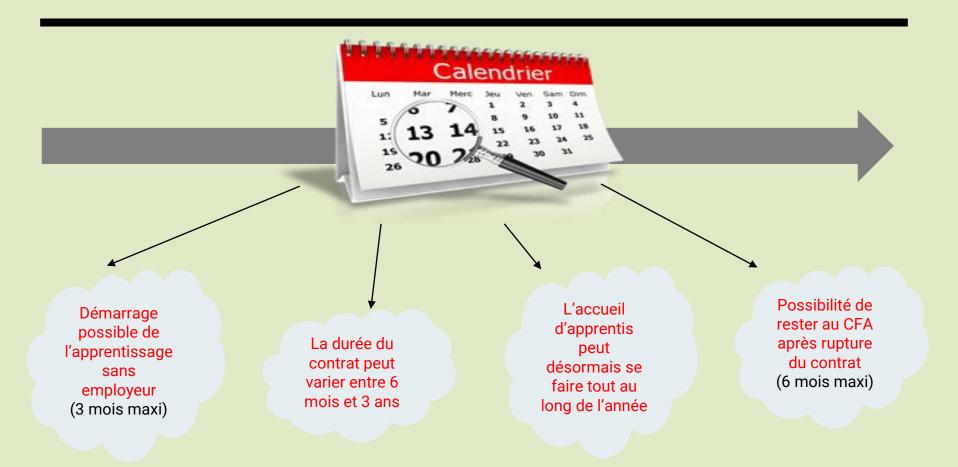


# L'APPRENTI

- ➤ La durée de l'apprentissage
- ►L'âge de l'apprenti
- ► Le statut de l'apprenti
- ➤ Les obligations de l'apprenti
- ➤ Le temps de travail de l'apprenti
- ▶L'apprenti mineur

## LA DURÉE DE L'APPRENTISSAGE





# L'ÂGE DE L'APPRENTI



#### **POUR TOUS LES JEUNES DE 16 A 29 ANS REVOLUS**

### **Exceptions:**



Les jeunes de 15 ans ayant terminé leur 3<sup>e</sup>



Et au-delà de 29 ans :

L'APPRENTI(E)		
Nom de naissance et prénom :	Date de naissance : I_I_I I_I_I I_I_I	
	Sexe : □ M □ F Département de naissance : I_I_I_I	
Adresse : N° Voie Complément :	Commune de naissance :	
Code postal : I_I_I_I	Nationalité : I_I Régime social : I_I	
Commune :	Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur	
Téléphone : I_I_I_I_I_I_I_I	handicapé : ☐ oui ☐ non	
Courriel :@		
Représentant légal (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Situation avant ce contrat : I_I_I	
Nom de naissance et prénom :	Dernier diplôme ou titre préparé : I_I_I	
	Dernière classe / année suivie : I I I	
Adresse : N° Voie	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	
Complément :		
Codo postal : L L L L L		

Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entrepris



Les personnes en situation de handicap

Jusque 35 ans en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30<sup>e</sup> année).

## LE STATUT DE L'APPRENTI



Le jeune est un(e) apprenti(e), il(elle) est salarié(e) et apprenant(e)

Mêmes droits et devoirs que les autres salariés : mutuelle, congés payés ...

Le code du travail et la convention collective (sauf dispositions de la loi) en vigueur dans l'entreprise s'appliquent à l'apprenti(e). Il (elle) bénéficie de la carte « étudiant des métiers » délivrée par son CFA / OF

Cas particulier des jeunes en CFA sans contrat d'apprentissage qui ont le statut de stagiaires FPC (sous réserve que le CERFA soit complété et conservé au CFA) et idem sur une durée maxi de 6 mois après rupture

## LES OBLIGATIONS DE L'APPRENTI



1- Etre present aux cours dispensés en CFA ou suivre l'enseignement en formation ouverte à distance.

2- Effectuer le travail confié par l'entreprise selon la règlementation,

3- Respecter les horaires et les règlements de l'entreprise et du CFA,

4- Se présenter aux examens prévus en fin de contrat ou tout au long de la periode d'apprentissage

5 - Justifier toute absence



## LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI





## Limité à 35h/semaine (en CFA et en entreprise)



5 jours congés rémunérés de préparation d'examens dans le mois qui les précède (fractionnables pour les apprentis de l'enseignement supérieur)



Minimum 5 semaines de congés payés



A la demande de l'apprenti de moins de 21 ans : congés supplémentaires sans solde dans la limite de 30 jours ouvrables par an.

L'apprenti bénéficie de plus d'avantages si les dispositions conventionnelles le prévoient

## L'APPRENTI MINEUR



L'apprenti mineur de moins de 16 ans doit bénéficier d'une rémunération au moins égale à celle attribuée aux apprentis de 16 à 17 ans



2 jours de repos consécutifs par semaine

- 5 semaines de congés payés
- Le travail de nuit interdit ( de 22h à 6h)

(Sauf cas de dérogation accordées par l'inspecteur du travail dans certains secteur d'activité et sous certaines conditions : hôtellerie et restauration, boulangerie et pâtisserie...-

- Pas de travail les jours fériés

L'employeur peut recruter un jeune mineur dans un débit de boisson La seule limite étant l'emploi ou l'affectation des mineurs en stage au service du bar qui est interdit.

Il est possible d'obtenir une dérogation par arrêté préfectoral par laquelle certains jeunes âgés de plus de 16 ans peuvent être embauchés ou accueillis en vue d'une affectation au service du bar,



Les Aides aux entreprises

Les Exonérations accordées aux entreprises

Les Conditions pour être maitre d'apprentissage

Le rôle du maitre d'apprentissage

La visite d'aptitude

La dérogation aux travaux interdits pour les moins de 18 ans les modes de ruptures anticipées du contrat d'apprentissage

'indemnisation de la rupture du contrat d'apprentissage

## AIDE A L'ALTERNANCE



### L'aide à l'alternance 2023



#### Date de conclusion (signature du contrat)

Du 1er janvier au 31 décembre 2023



#### Niveau de diplôme

- Contrat d'apprentissage préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 niveau 7 du RNCP)
- Contrat de professionnalisation préparant :
  - à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.)
  - · à un CQP (certificat de qualification professionnelle)
  - ainsi que pour les contrats expérimentaux conclus en application du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018



### Pour toutes les entreprises du secteur marchand privé et du secteur public industriel et commercial

- Sans condition pour celles de moins de 250 salariés
- Pour celles de 250 salariés et plus, à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif



#### Montant de l'aide\*

6 000 € (jusqu'à 29 ans révolus pour un salarié en contrat de professionnalisation)

(\*) : Pour la première année du contrat



#### Pour plus d'informations

Décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022

# LES EXONÉRATIONS ACCORDÉES AUX ENTREPRISES



Exonération de cotisations salariales plafonnée à hauteur de 79%

Application des mesures de réduction de charges de droit commun

**Pour aller plus loin**: fiche « Cotisations et aides afférentes à l'emploi des apprentis au 1er janvier 2019 »

Gouvernance et vie associative > Exercer la fonction employeur > Salaire > Cotisations emplois apprentis 2019 > cotisations emplois apprentis



# LES CONDITIONS POUR ÊTRE MAÎTRE MFR D'APPRENTISSAGE



✓ Salarié volontaire

+

✓ Titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent,

+

✓ Justifie d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ΟU

✓ Salarié volontaire

+

✓ Justifie de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti,

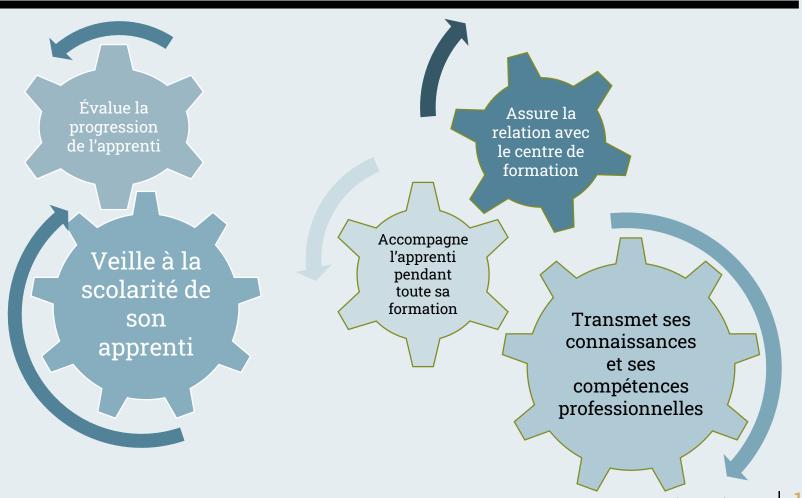
Le nom de votre maître d'apprentissage
figure sur le contrat

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE			
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 :	Date de naissance : I_I_I I_I_I I_I_I_I		
Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 :	Date de naissance : I_I_I I_I_I I_I_I		
☐ L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'app fonction	prentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette		

Le maître d'apprentissage peut avoir 2 apprenti(e)s (et un(e) redoublant(e)) sous sa responsabilité

## LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE





## LA VISITE D'APTITUDE



L'APTITUDE D'UN APPRENTI À EXERCER LE MÉTIER FAIT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION MÉDICALE :

SYSTÉMATIQUEMENT AVANT L'EMBAUCHE, POUR LES POSTES À RISQUES ET POUR LES APPRENTIS MINEURS,

#### OU

A LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR, DU DIRECTEUR DU CFA OU DE L'APPRENTI LUI-MÊME À LA DEMANDE DU JUGE SAISI D'UNE DEMANDE DE RÉSILIATION JUDICAIRE

- → La visite d'aptitude est effectuée par le médecin du travail
- → La visite d'aptitude se substitue à la VIP (visite information et prévention)

## LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS



#### QUELS SONT LES JEUNES CONCERNÉS?

Sont concernés les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans qui sont en formation professionnelle.

### **QUELLE PROCÉDURE?**

Pour affecter un jeune de moins de 18 ans à des travaux en principe interdits, l'employeur ou le chef d'établissement, chacun

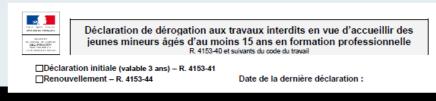
en ce qui le concerne, doit préalablement à l'affectation des jeunes :

- Adresser une déclaration de dérogation à l'inspecteur du travail (article R. 4153- 41 du code du travail)

La déclaration de dérogation octroyée pour les besoins de la formation est attachée au lieu d'accueil du ou des jeunes et non pas à chaque jeune.

La déclaration est renouvelée tous les 3 ans. Elle est dématérialisée

- Tenir à disposition de l'inspecteur du travail (article R. 4153-45 du code du travail) les informations relatives
  - au jeune (nom, prénom, date de naissance),
  - à la formation professionnelle suivie (durée, lieux de formation connus),
  - à l'avis médical d'aptitude,
  - à l'information et la formation à la sécurité,
  - à la personne chargée d'encadrer le jeune (nom, prénom, qualité ou fonctions).



### QUELS SONT, LES TRAVAUX INTERDITS OU REGLEMENTÉS



### TRAVAUX INTERDITS (interdiction absolue)

- Travaux exposant à des agents biologiques de groupe 3 ou 4
- Travaux exposant à un niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante de niveaux 2 et 3
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques audelà des VLEP
- Travaux en milieu hyperbare
- Accès sans surveillance à un local avec pièce nue sous tension ou opérations sous tension électrique
- Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A
- Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- Conduite de quad ou de tracteurs agricoles ou
- forestiers non munis de dispositifs de protection contre le renversement ou de dispositif de retenue
- Travaux en hauteur avec utilisation d'échelles / escabeaux / marchepieds sans respect de l'article
   R. 4323-63 du code du travail
- Travaux temporaires en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semiligneuses
- Travaux exposant à des températures extrêmes
- Travaux d'abattage, d'euthanasie, d'équarrissage des animaux et travaux au contact d'animaux féroces ou venimeux.
- Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent.

#### TRAVAUX RÉGLEMENTÉS (soumis à déclaration à l'IT)

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD)
- Travaux exposant à un niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante de niveau 1
- Travaux exposant à des rayonnements
- Interventions en milieu hyperbare
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage de charges et et de personnes (sous réserve que les conditions visées au c) ci-dessous ne soient pas remplies)
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- Travaux temporaires en hauteur à l'aide d'EPI si impossibilité technique de recourir à des protections collectives
- Travaux de montage/démontage des échafaudages
- Travaux avec des appareils sous pression
- Travaux en milieu confiné
- Travaux en contact du verre et du métal en fusion Travaux formation du jeune

Seuls les travaux mentionnés dans la colonne de droite sont visés par une possible déclaration de dérogation, pour les besoins de la Travaux formation du jeune

Travaux interdits = aucune dérogation

## LES MODES DE RUPTURES ANTICIPEES



Pendant les 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise

Après 45 jours de formation pratique dans l'entreprise

Possibilité, pour les deux parties, de rompre unilatéralement et librement le contrat d'apprentissage. La rupture n'est subordonnée à aucun motif particulier et ne donne lieu à aucune indemnité.

- D'un commun accord
- Par décision du liquidateur judiciaire
- Force majeure
- Faute grave de l'apprenti
- Inaptitude de l'apprenti *(sans obligation de reclassement)*
- Décès de l'employeur, maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle
- → <u>la rupture prend la forme d'un</u> licenciement
- A l'initiative de l'apprenti :
- →après saisine du médiateur consulaire,
- →par l'apprenti qui obtient son diplôme avant le terme fixé initialement à condition d'en informer par écrit son employeur 1 mois à l'avance

## L'INDEMNISATION DE LA RUPTURE



Motifs de rupture	Indemnisation de l'apprenti
Faute grave	Non
Inaptitude	Oui, équivalente soit au montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ( la plus favorable), soit au double de l'indemnité de licenciement si l'inaptitude est d'origine professionnelle.
Liquidation judiciaire	Oui, d'un montant au moins égal aux rémunération qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat
Force majeure	Non, sauf en cas de sinistre à l'origine de la rupture anticipée